



Commune de

FRISANGE

Point de l'ordre du jour:

No. 10.

EXTRAIT AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

publique
secrète du 27 mai 2020

No. 20/071

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

20 mai 2020

Présents: **MM. Beissel, Raus, Mousel;**
MM. Heuertz, Arend, Mongelli, Hoffmann-Carboni,
Hansen-Houllard, Gaffinet, Bingen, Jacoby;

Absents: a) excusé **néant**
b) sans motif

OBJET: **Approbation Avenant I au
règlement communal relatif à la promotion de la durabilité, de l'utilisation
rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables**

Le Conseil Communal,

- vu l'article 107 de la Constitution ;
 - vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;
 - relu la délibération du conseil communal prise en sa séance du 26 février sub N°20/013 concernant le règlement relatif à la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables ;
 - vu le rapport de la Commission de l'environnement et des forêts ;
- Considérant qu'un crédit de 25.000€ est inscrit à l'article 3/352/648120/99002 « Subventions énergies renouvelables » du budget de l'année en cours ;
- vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
 - après en avoir délibéré conformément à la loi,

D E C I D E à l'unanimité des voix des membres présents :

- d'approuver l'avenant I au règlement communal relatif à la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables comme suit :

Avenant I

au règlement communal du 26 février 2020 relatif à la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables

L'article 4 est modifié comme suit:

Art. 4. Aides financières dans le domaine de la mobilité

Tout bénéficiaire d'une aide financière étatique visée par le règlement grand-ducal du 7 mars 2019 portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO2 [et] modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques peut obtenir une aide financière communale.

Le montant de l'aide est fixé comme suit:

Cycle à pédalage assisté	L'aide financière communale s'élève à 50% de l'aide financière étatique.
Cycle	L'aide financière communale s'élève à 50% de l'aide financière étatique

L'aide ne peut être accordée qu'une seule fois tous les 5 ans par personne physique.

Ainsi délibéré à Frisange même date que dessus

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme Frisange le 27 mai 2020
le bourgmestre le secrétaire

